



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville – Avenue de la République – CS 71407 – 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Service Affaires Générales
Pôle Assemblées
Tél. 04.94.36.30.81
ASSEMBLEE@mairie-toulon.fr

CONSEIL MUNICIPAL

DU

VENDREDI 26 NOVEMBRE 2021

Notes de Synthèse

DEFI CLIMATIQUE.....	2
DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES.....	3
RAPPORTS ANNUELS 2020 S.P.L.M ET V.A.D.....	4
RESSOURCES HUMAINES	6
FINANCES	7
MARCHES PUBLICS.....	10
MEDIATHEQUES	11
EXPOSITIONS.....	12
PROPRIETES FONCIERES.....	13
EMPLACEMENTS.....	15
SOLIDARITES (VILLE SOLIDAIRE ET ACCESSIBILITE - PMR).....	16
LOGEMENT	17
ECOLOGIE URBAINE	18
JEUNESSE	19
SPORT	20
DYNAMISATION COMMERCIALE.....	23
TRAVAUX COMMUNAUX	24

DEFI CLIMATIQUE

11.2.01 PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LA SITUATION DE LA VILLE TOULON EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE AU TITRE L'ANNÉE 2021

DADvildur006

Ce projet de délibération a pour objet de présenter le rapport sur la situation de la Ville de Toulon en matière de Développement Durable au titre de l'année 2021.

L'article 255 de la loi grenelle 2 soumet les Collectivités Territoriales de plus de 50 000 habitants à la présentation d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Présenté préalablement aux débats sur le projet du budget comme prévu à l'article L2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce document porte sur le fonctionnement interne de la collectivité. Il a vocation à analyser les actions conduites par la collectivité sur son territoire tout en dressant un bilan des politiques publiques, orientations et programmes en lien avec le développement durable.

A ce titre, ce rapport a fait l'objet d'une démarche transversale auprès de l'ensemble des Directions de la ville.

Ce rapport reprend chacune des finalités du développement durable au regard des principales politiques publiques de la ville : il expose les pratiques durables mises en œuvre et les grandes démarches transversales engagées par la Ville.

Ce document s'inscrit dans un objectif d'amélioration continue et retranscrit la volonté d'intégrer dans la politique publique de la ville les finalités du développement durable.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

00.0.01 DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES - EXERCICE 2022

DFJbudg021

Ce projet de délibération a pour objet de soumettre à débat les orientations budgétaires 2022 de la Ville de Toulon.

En effet, la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République a instauré dans la période d'élaboration du Budget Primitif, une étape de dialogue au sein des assemblées locales afin que celles-ci engagent une réflexion préalablement à l'adoption du budget.

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015 (article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), le débat porte sur un rapport retraçant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, le structure de la dette et présentant l'évolution des dépenses et des effectifs en matière de personnel. L'article D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales détaille les éléments obligatoires de ce rapport.

Ce rapport détaillant les orientations du Budget Primitif 2022 a été remis aux membres du Conseil Municipal.

RAPPORTS ANNUELS 2020 S.P.L.M ET V.A.D

01.7.01 PRÉSENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2020 DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DÉSIGNÉS COMME ADMINISTRATEURS AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE MÉDITERRANÉE (S.P.L.M.) ET DE LA SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE VAR AMÉNAGEMENT DÉVELOPPEMENT (V.A.D.)

DFJprbu20

Ce projet de délibération a pour objet de se prononcer sur le rapport annuel 2020 de la Société Publique Locale Méditerranée (S.P.L.M.) et de la Société Anonyme d'Économie Mixte Var Aménagement Développement (V.A.D.).

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MEDITERRANEE (S.P.L.M.) :

En 2020, le capital de la S.P.L.M. s'élève toujours à 900 000 €.

Le 03 octobre 2019, la Ville de Toulon a fait part à la S.P.L.M. de son souhait de céder sa participation de 20% du capital social (120 actions à 1 500 €, soit 180 000 €).

A la clôture de l'exercice 2020, la SPLM intervient dans le cadre de 7 concessions d'aménagement et 2 mandats.

	2020 (en €)	2019 (en €)
Total bilan	49 645 957 €	43 519 515 €
Chiffre d'affaires	2 235 486 €	9 275 709 €
Résultat net comptable	- 122 528 €	- 192 789 €

Le résultat de l'exercice 2020 de - 122 528 € est affecté en report à nouveau.

Conventions visées à l'article L225-38 du Code de Commerce :

Trois nouvelles conventions ont été conclues durant l'exercice 2020 : un mandat conclu avec la commune de La Valette-du-Var pour la réhabilitation de l'ancien hôtel de ville et deux conventions de transfert de contrat de travail de deux salariés du GIE SEMEXVAL-SPLM à la SPLM.

SAEM VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT (V.A.D.) :

En 2020, les statuts et la détention de capital sont sans changement.

	2020 (en €)	2019 (en €)
Chiffres d'affaires	11 589 658 €	14 572 508 €
Résultat net comptable	155 207 €	389 842 €

Sur 2020, la société dégage un résultat net de 155 207 € contre 389 842 € en 2019.

Son chiffre d'affaires est passé de 14,6 M€ en 2019 à 11,6 M€ en 2020.

Le bénéfice est affecté à hauteur de 5% en « réserve légale » soit 0 € (la réserve légale est limitée à 10% du capital social) et pour 95% en « réserve statutaire » soit 155 207 €.

Conventions visées à l'article L225-38 du Code de Commerce :

Aucune nouvelle convention n'a été soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale durant l'exercice 2020.

RESSOURCES HUMAINES

02.4.01 MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE À LA CAMPAGNE D'AVANCEMENT DE GRADE ET DE PROMOTION INTERNE

DRHcoju06

Ce projet de délibération a pour objet de mettre à jour le tableau des effectifs suite à la campagne d'avancement de grade et de promotion interne.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il convient de supprimer les postes des grades en surnombre du fait des avancements de grade et de créer les postes nécessaires suite aux avancements de grade, ou pour répondre aux besoins de recrutement des services.

FINANCES

03.1.01 TRANSMISSION POUR INFORMATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ET DU COMPTE DE GESTION 2020 DE LA RÉGIE "TOULON EVÈNEMENTS ET CONGRÈS"

DFJprbu21

Ce projet de délibération a pour objet de prendre acte de la transmission du compte administratif 2020 et du compte de gestion 2020 de la Régie « Toulon Evènements et Congrès ».

Par délibération n°2020/228/S du 20 novembre 2020, la Ville de Toulon a modifié les statuts de la Régie Toulon Palais des Congrès Neptune, dans le but d'étendre ses actions à la gestion d'un Bureau des Congrès et des Tournages ainsi qu'à l'exploitation de la salle du Zénith de Toulon. La Régie est désormais appelée « Régie Toulon Evènements et Congrès ».

La Ville a décidé de poursuivre l'exploitation du Zénith dans le cadre d'une gestion assurée par la Régie Toulon Evènements et Congrès.

Pour l'exercice 2020, la balance des comptes de la Régie présente un résultat positif de + 160 585,78 €, qui se décompose de la manière suivante :

	2020	2019
Dépenses d'exploitation	1 364 818,29 €	1 841 343,75 €
Recettes d'exploitation	1 563 846,86 €	1 705 517,13 €
Résultat d'exploitation	199 028,57 €	- 135 826,62 €

	2020	2019
Dépenses d'investissement	91 252,82 €	136 614,70 €
Recettes d'investissement	52 810,03 €	87 305,84 €
Résultat d'investissement	- 38 442,79 €	- 49 308,86 €

Par ailleurs, l'affectation du résultat 2019 se décompose comme suit :

Le résultat cumulé d'exploitation 2019 de - 61 332,46 € est en report en section d'exploitation. Le résultat cumulé d'investissement 2019 de + 5 749,74 € est en report en section d'investissement.

Le résultat cumulé de l'exercice 2020 est de + 105 003,06 € et se répartit ainsi :

Résultat d'exploitation 2020	+ 199 028,57 €
Report du résultat d'exploitation 2019	- 61 332,46 €
Résultat cumulé d'exploitation 2020	+ 137 696,11 €

Résultat d'investissement 2020	- 38 442,79 €
Report du résultat d'investissement 2019	+ 5 749,74 €
Résultat cumulé d'investissement 2020	- 32 693,05 €

03.1.02 TRANSMISSION DU RAPPORT ANNUEL 2020 ET DE LA DÉCISION MODIFICATIVE 2020 DU CRÉDIT MUNICIPAL DE TOULON

DFJprbu24

Ce projet de délibération a pour objet de prendre acte de la transmission du rapport annuel 2020 et de la Décision Modificative 2020 du Crédit Municipal de Toulon.

RAPPORT D'ACTIVITÉ ET COMPTES FINANCIERS 2020 :

Conformément à l'article L514-2 du Code Monétaire et Financier, le Crédit Municipal de Toulon a transmis ses rapports 2020 à la Ville de Toulon.

Le bilan fait apparaître un total de 259 925 544 € contre 246 174 965 € en 2019.

Les prêts sur gage, activité historique du Crédit Municipal de Toulon, s'établissent à un montant net d'environ 8 636 000 € à l'actif du bilan au 31 décembre 2020 (contre 9 796 000 € au 31 décembre 2019).

L'encours des crédits de trésorerie au 31 décembre 2020 représente à l'actif du bilan, une créance nette d'environ 90 795 000 € (contre 95 646 000 € au 31 décembre 2019).

Suite à la décision de 2019 (l'établissement a décidé de ne pas augmenter le volume de prêts accordés) et aux conséquences de la crise sanitaire en 2020, l'exercice affiche une baisse du Produit Net Bancaire (P.N.B.) : il diminue en passant de 8 465 537 € en 2019 à 8 134 665 € en 2020. Ce recul s'explique par la conjonction de deux événements : la baisse des encours de crédit et le glissement de prêt personnel vers des prêts relais immobiliers moins rémunérateurs.

Néanmoins, le résultat demeure globalement satisfaisant grâce à la performance des placements et à une forte baisse des charges d'exploitation (- 122 000 €).

Le résultat brut d'exploitation est de 1 208 599 € en 2020 contre 1 394 303 € en 2019.

Le résultat 2020 s'établit à + 672 908 € contre + 435 018 € en 2019. Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a décidé d'affecter le résultat au compte « excédents capitalisés » pour 649 233 € et au compte « bonis prescrits » pour 23 675 €.

Le montant de l'impôt en 2020 est de 261 686 € (contre 173 704 € en 2019).

Aucune convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice 2020.

DÉCISION MODIFICATIVE 2020 :

La décision modificative 2020 a permis d'ouvrir des crédits budgétaires supplémentaires de la manière suivante : aucun mouvement enregistré à la section d'investissement, augmentation des dépenses et des recettes de 434 000 € à la section de fonctionnement.

L'augmentation des dépenses de fonctionnement concerne essentiellement les frais de personnel (chapitre 61) à hauteur de 208 000 € et l'impôt sur les sociétés (chapitre 69) pour 186 000 €.

En contrepartie, l'augmentation des recettes de fonctionnement reflète celle des produits financiers (chapitre 77) à hauteur de 434 000 €.

03.1.03

DFJdir09

APPROBATION PAR LA COLLECTIVITÉ DU COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ (C.R.A.C.) SUR L'ACTIVITÉ 2020 PRÉSENTÉ PAR LA SOCIÉTÉ D'ECONOMIE MIXTE VAR AMÉNAGEMENT DÉVELOPPEMENT (V.A.D.) CONCERNANT LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DU CENTRE ANCIEN ET AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°3 À LA CONVENTION DE GESTION PASSÉE AVEC LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

Ce projet de délibération a pour objet d'approuver le Compte Rendu d'Activité (C.R.A.C) sur l'activité 2020, présenté par la Société d'Economie Mixte Var Aménagement Développement (V.A.D.) concernant la Concession d'Aménagement urbain du Centre Ancien, et d'autoriser la signature de l'avenant n°3 à la convention de gestion passée avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Les évolutions de la concession actées par le C.R.A.C. sur l'activité 2020 impactent le montant de la concession et la participation versée par la Ville. La passation d'un avenant n°3 à la concession est par conséquent nécessaire.

La convention de gestion passée avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée, nécessite la passation d'un avenant chaque année, afin d'acter le montant des participations à la charge des deux collectivités pour l'année à venir.

MARCHES PUBLICS

03.4.01 GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE TOULON EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE MOBILIERS

DFJmarch009

Ce projet de délibération a pour objet d'autoriser Monsieur Robert CAVANNA, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur de la Ville de Toulon, à signer la convention de groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulon en vue de la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de mobiliers.

Le marché est établi pour une durée d'un an reconductible trois fois un an.

Lot 1 : Mobiliers pour espaces individuels

CCAS de Toulon :

Masse minimum annuelle : sans

Masse maximum annuelle : 30 000 € HT

Commune de Toulon :

Masse minimum annuelle : 20 000 € HT

Masse maximum annuelle : 100 000 € HT

Lot 2 : Mobiliers pour espaces collectifs

CCAS de Toulon :

Masse minimum annuelle : sans

Masse maximum annuelle : 30 000 € HT

Commune de Toulon :

Masse minimum annuelle : 20 000 € HT

Masse maximum annuelle : 80 000 € HT

Lot 3 : Mobiliers de bibliothèque / médiathèque

CCAS de Toulon :

Masse minimum annuelle : sans

Masse maximum annuelle : 4 000 € HT

Commune de Toulon :

Masse minimum annuelle : 12 500 € HT

Masse maximum annuelle : 50 000 € HT

Lot 4 : Mobiliers et accessoires ergonomiques pour l'adaptation des postes de travail des agents

CCAS de Toulon :

Masse minimum annuelle : sans

Masse maximum annuelle : 20 000 € HT

Commune de Toulon :

Masse minimum annuelle : 12 500 € HT

Masse maximum annuelle : 100 000 € HT

Le coordonnateur de ce groupement de commandes sera la Ville de Toulon.

MEDIATHEQUES

**05.2.01 AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
L'AGENCE RÉGIONALE DU LIVRE (ARL) PORTANT SUR LE
DSPDCbibl004 SIGNALEMENT DES FONDS MANUSCRITS ET D'ARCHIVES DES
BIBLIOTHÈQUES DE LA VILLE DE TOULON**

Ce projet de délibération a pour objet d'autoriser la signature d'une convention de partenariat avec l'Agence Régionale du Livre (ARL) portant sur le signalement des fonds manuscrits et d'archives des bibliothèques de la Ville de Toulon.

La convention est conclue jusqu'au 30 juin 2022 et la durée de l'opération de catalogage est estimée à 1 mois environ.

Dans ce cadre, l'ARL mettra à disposition de la Ville un(e) chargé(e) de catalogage qualifié(e) pour la description des fonds.

En contrepartie, la Ville devra s'acquitter auprès de l'ARL de la somme de 980 € TTC.

EXPOSITIONS

**05.4.01 AUTORISATION D'ACQUÉRIR UN ENSEMBLE DE 35 DESSINS DE
L'ARTISTE TOULONNAIS PIERRE LETUAIRE EN VUE DE
DSPDCmuse003 L'ENRICHISSEMENT DES COLLECTIONS D'ART GRAPHIQUE DU MUSÉE
D'ART DE TOULON**

Ce projet de délibération a pour objet d'acquérir un ensemble de 35 dessins et esquisses de l'artiste toulonnais Pierre LETUAIRE dont la collection appartient à Richard GARCIA, collectionneur privé, pour un montant de 2 000 €.

Pierre LETUAIRE est une figure majeure du paysage culturel de la Ville. Enseignant à l'Ecole des Beaux-Arts, il a été le maître d'importants artistes provençaux exposés au Musée d'Art de Toulon (MAT) tels que Vincent COURDOUAN ou Auguste PELABON. Grand caricaturiste, il a également été inspiré par les paysages de la Provence et de la Méditerranée. Ses esquisses de paysages et de bords de mer pourront faire échos aux peintures de marines et de paysages maritimes exposés dans les salles permanentes du MAT.

PROPRIETES FONCIERES

**06.2.01 SIGNATURE DE L'ACTE DE CESSION À INTERVENIR ENTRE LA
COMMUNE ET MONSIEUR ET MADAME CHABNI BERNARD ET ROZENN
POUR LA PROPRIÉTÉ COMMUNALE CADASTRÉE SECTION AK N°117
AU 9, RUE RENÉ DARBON AU PRIX DE 260 000 € NET VENDEUR**

DFJfonc19

Ce projet de délibération a pour objet la signature de l'acte de cession à intervenir entre la Commune et Monsieur et Madame CHABNI Bernard et Rozenn pour la propriété communale cadastrée section AK n°117 sise 9, rue René Darbon au prix de 260 000 € net vendeur.

La Ville de Toulon est propriétaire d'un terrain communal sur lequel est édiflée une maison à l'état de ruine, cadastré section AK n°117 sis 9, rue René Darbon.

Une proposition d'acquisition a été faite au prix de 260 000 € net vendeur.

Le pôle d'évaluation domaniale a évalué ce bien à 260 000 €.

Il convient donc d'accepter l'offre et d'approuver la vente dudit ensemble immobilier.

**06.2.02 AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC "TOULON
HABITAT MÉDITERRANÉE" POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN
TERRAIN SITUÉ QUARTIER MISSIESSY, AVENUE DES FUSILIERS
MARINS**

DFJcont12

Ce projet de délibération a pour objet de signer une convention avec « Toulon Habitat Méditerranée » pour la mise à disposition d'un terrain situé quartier Missiessy, avenue des Fusiliers Marins.

THM est en effet titulaire d'un bail emphytéotique de 99 ans consenti par l'Etat en 1957 et portant sur un terrain de 18 000 m², sis à Toulon, avenue des Fusiliers Marins, entre autres cadastré aujourd'hui section CW n°356 sur lequel a été édifié l'ensemble immobilier dénommé « Missiessy ».

Ce terrain jouxte l'école élémentaire Malbousquet, propriété de la Ville de Toulon.

La Ville de Toulon a sollicité THM en vue de procéder à l'agrandissement de la cour de récréation – jardin de ladite école sur une portion de l'emprise du terrain objet du bail emphytéotique d'une superficie de 401 m².

A cette fin, la Ville de Toulon et THM entendent établir une convention portant mise à disposition à titre précaire et révocable du terrain nécessaire à cet agrandissement.

Cette mise à disposition sera consentie à titre gratuit en considération de l'intérêt général que revêt l'extension de la cour de l'école et pour une durée qui ne pourra excéder l'arrivée à terme du bail emphytéotique dont THM est titulaire.

06.2.03**APPROBATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE À TOULON HABITAT MÉDITERRANÉE POUR UNE OPÉRATION DE CONSTRUCTION NEUVE DE 16 LOGEMENTS DÉNOMMÉE « LE PATIO » ET SITUÉE AU 476 RUE DAVID À TOULON**

DADhabl008

Ce projet de délibération a pour objet d'approuver la participation financière de la Ville à Toulon Habitat Méditerranée pour une opération de construction neuve de 16 logements dénommée « LE PATIO » et située au 476 rue David à Toulon.

Toulon Habitat Méditerranée a sollicité le soutien financier de la Ville de Toulon au titre des aides à l'habitat pour cette opération.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit.

Prix de revient TTC prévisionnel	Ville	Métropole Toulon Provence Méditerranée	Département	Etat	Action Logement	Fonds Propres, y.c. prêts
2 368 890 €	200 000 €	48 000 €	48 000 €	49 000 €	55 000 €	1 968 890 €

EMPLACEMENTS

07.5.01 EXONÉRATION DE REDEVANCES DOMANIALES DES COMMERÇANTS IMPACTÉS PAR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA PLACE MARTIN BIDOURÉ

DFJtaxes02

Ce projet de délibération a pour objet l'exonération de redevances domaniales des commerçants impactés par les travaux de requalification de la place Martin Bidouré. En raison des troubles occasionnés par les travaux, la Ville envisage d'accorder aux commerçants et revendeurs concernés une exonération pour un montant estimé à 16 000 €, des redevances d'occupation du domaine public sur toute la période des travaux.

SOLIDARITES (VILLE SOLIDAIRE ET ACCESSIBILITE - PMR)

08.1.01 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À DIVERSES ASSOCIATIONS AU TITRE DE LA SOLIDARITÉ

DSPDCmshab003

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations suivantes œuvrant dans le domaine des solidarités pour un montant de 1 200 € sur les crédits ouverts sur le compte 6574 – chapitre 65 – fonction 524 au titre du Budget 2021 :

Associations bénéficiaires	Montant	N° Engagement	N° Tiers	Compte	Chapitre	Fonction
A.F.A.R. Bastide Bonnetières (Association des Familles et Amis des Résidents)	500 €	M600021639	068886	6574	65	524
L.S.R. PTT VAR (Loisirs Solidarités de Retraités)	700 €	M600021640	059357	6574	65	524
TOTAL	1 200 €					

LOGEMENT

11.4.01 PROROGATION DU DÉLAI DE DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE LA COPROPRIÉTÉ 12, RUE AUGUSTIN DAUMAS SITUÉE DANS LE PÉRIMÈTRE DE RESTAURATION IMMOBILIÈRE (P.R.I) POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION

DADhabl007

Ce projet de délibération a pour objet de proroger le délai de demande de paiement d'une année à compter de la date d'agrément, au profit de la copropriété 12, rue Augustin Daumas située dans le Périmètre de Restauration Immobilière (P.R.I) pour la réalisation de travaux de rénovation pour une subvention de 36 090 €.

ECOLOGIE URBAINE

11.5.01 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE RAVALEMENTS DE FAÇADES OBLIGATOIRE 2016-2021

DADenvur003

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer un montant complémentaire de subvention dans le cadre de la campagne de ravalements de façades obligatoire 2016-2021. Ce complément de 4 361,60 € porte le montant total de ladite subvention à 27 000 € pour un coût total de travaux de 108 120,26 €.

L'immeuble concerné est le 1 bis Traverse Lirette / 15, Rue Mairaud.

JEUNESSE

12.1.01 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION LA FARLÈDE TOULON ECHECS

DSFVDQjeun016

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer une subvention complémentaire exceptionnelle à l'association La Farlède Toulon Echecs afin de maintenir une activité « échec » sur la Ville en faveur d'un public jeune à la suite de la fermeture de l'association Ecole d'Echecs Toulonnaise en fin d'année 2021.

ASSOCIATION	MONTANT	CHAPITRE	FONCTION	N°TIERS	N°ENGAGEMENT
LA FARLEDE TOULON ECHECS	1 100 €	65	421	013818	M800100545

Le financement vient en complément de la subvention de fonctionnement de 2000 € octroyée par le Conseil Municipal du 22 janvier 2021.

12.1.02 AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION CADRE POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS LEUR PERMETTANT DE PARTICIPER AUX ACTIVITÉS ORGANISÉES PAR LE CLOS OLIVE OU LE VISITER

DSFVDQjeun15

Ce projet de délibération a pour objet de signer une convention de partenariat type afin d'organiser les responsabilités et définir les conditions d'accueils des enfants pris en charge par des institutions spécialisées et des crèches fréquentant la ferme animalière du Clos Olive.

Le Clos Olive, ferme animalière et accueil de loisirs, organise tout au long de l'année scolaire des ateliers et des visites libres pour des enfants pris en charge par des institutions spécialisées ou des crèches.

Ces demandes étant régulières et récurrentes et afin de définir les responsabilités et d'organiser ces ateliers et visites, il convient d'établir une convention de partenariat entre les institutions, les crèches et la Ville, gestionnaire de la structure Le Clos Olive.

SPORT

15.1.01 **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES AU TITRE DU BUDGET 2021 AFFECTÉES À LA SAISON SPORTIVE 2021-2022 ET AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION DU TENNIS CLUB DU LITTORAL AINSI QUE LA CONVENTION DE SUBVENTION ET DE PARTENARIAT FINANCIER DE TOULON VAR NATATION**

DFSVQspol021

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions au titre du Budget 2021 affectées à la saison 2021-2022 aux associations sportives et d'autoriser la signature de l'avenant n°1 à la convention du TENNIS CLUB DU LITTORAL et de la convention de subvention et de partenariat financier de TOULON VAR NATATION.

Depuis de nombreuses années, la Ville de Toulon s'est engagée dans une politique financière spécifique aux associations et sociétés sportives et souhaite poursuivre son soutien pour la saison 2021/2022.

A cet effet, des crédits sont votés au Budget 2021 sur le chapitre "subventions de fonctionnement aux associations et aux autres personnes privées".

L'aide financière de fonctionnement pour ces associations fait l'objet d'un avenant et d'une convention de partenariat financier entre la Ville et l'association bénéficiaire.

Nom de l'association	Montant	Budget	Chap	Fonction	Compte	Tiers	Engagements
TENNIS CLUB DU LITTORAL	10 000 €	2021	65	415	6574	001130	M800180748
CANONNIERS DE TOULON	12 000 €	2021	65	415	6574	023495	M800180750
HOCKEY CLUB AIRE TOULONNAISE	10 000 €	2021	65	415	6574	004069	M800180751
TOULON VAR NATATION	12 500 €	2021	65	415	6574	052560	M800180753
YACHT CLUB	15 000 €	2021	65	415	6574	007237	M800180754
TOTAL	59 500 €						

15.1.02 **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À TOULON METROPOLE VAR HANDBALL (SASP) AU TITRE DU BUDGET 2021 AFFECTÉE À LA SAISON 2021-2022 ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE SUBVENTION ET DE PARTENARIAT FINANCIER**

DFSVQspol022

Cette délibération a pour objet d'attribuer une subvention au titre du Budget 2021 à TOULON METROPOLE VAR HANDBALL (SASP) et d'autoriser la signature de la convention de subvention entre la Ville de Toulon et la S.A.S.P.

La Ville de Toulon propose au Budget 2021 d'octroyer une subvention de 120 000 € à TOULON METROPOLE VAR HANDBALL (SASP), affectée à la saison sportive 2021-2022.

A cet effet, des crédits sont votés au Budget 2021 sur le chapitre "subventions de fonctionnement aux associations et aux autres personnes privées".

Auparavant structure associative, le Club Toulon Métropole Var Handball (anciennement Toulon Saint-Cyr Var Handball) se constitue en 2021 en groupement sportif (association support et société commerciale) dans une stratégie de développement sportif et de professionnalisation de sa gestion.

Les modalités de contrôle de la Ville sur l'emploi et l'évaluation de la subvention figurent dans la convention annexée à la présente délibération.

L'aide financière de fonctionnement pour le TOULON METROPOLE VAR HANDBALL (SASP) est supérieure à 23 000 € et fait l'objet d'une convention de partenariat financier annexée à la présente délibération entre la Ville et la SASP bénéficiaire.

Nom de l'association	Montant	Budget	Chapitre	Fonction	Compte	N°Tiers	Engagement
TOULON METROPOLE VAR HANDBALL (SASP) (1254)	120 000 €	2021	65	415	6574	068812	M800180743 Lignes 1 et 2

15.1.03 **AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION BIPARTITE : VILLE DE TOULON - RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, EN VUE DU RECOUVREMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE RÉGIONALE POUR L'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX PAR UN OU PLUSIEURS LYCÉES PUBLICS OU PRIVÉS SOUS CONTRAT DE LA VILLE DE TOULON - ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021**

DFSVQspol019

Ce projet de délibération a pour objet de signer la convention bipartite : Ville de Toulon - Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en vue du recouvrement de la participation financière régionale pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par un ou plusieurs lycées publics ou privés sous contrat de la Ville de Toulon - Année scolaire 2020-2021.

Dans le cadre du transfert de compétences défini par la loi en matière d'enseignement, le Conseil Régional participe depuis 1997 aux frais de fonctionnement des équipements sportifs, mis à disposition des élèves des lycées publics ou privés sous contrat, de la Ville de Toulon pour la pratique de l'Éducation Physique et Sportive.

En application de l'article L1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'utilisation des équipements sportifs de la commune par un ou plusieurs lycées publics ou privés peut faire l'objet d'une participation financière de la Région, au bénéfice de la Commune de Toulon.

Une convention financière annuelle fixant les modalités de calcul et de versement de la participation de la Région pour l'utilisation par un ou plusieurs lycées publics ou privés sous contrat d'association, des équipements sportifs de la commune, est signée entre la Ville de Toulon et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ladite convention reconduit depuis plusieurs années le montant de la participation financière régionale sur la base des tarifs horaires par type d'équipement, soit :

- 18,66 € par heure d'utilisation pour les stades et assimilés,
- 13,99 € par heure pour les gymnases et assimilés,
- 77,74 € par heure pour les piscines,
- 19,44 € par heure et par ligne d'eau.

Le Conseil Régional par délibération n°21563 du 29 octobre 2021 de la Commission permanente a habilité son Président à signer la convention financière pour l'année scolaire 2020-2021.

Il convient donc d'autoriser la signature de ladite convention financière.

DYNAMISATION COMMERCIALE

17.1.01 **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COMMERÇANTS SÉDENTAIRES ET NON SÉDENTAIRES POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE DEVANTURES ET ENSEIGNES COMMERCIALES AINSI QUE LES INVESTISSEMENTS LIÉS À LA TRANSITION NUMÉRIQUE DANS LE CADRE DU FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE (FISAC) - OPÉRATION COLLECTIVE EN MILIEU URBAIN (OCMU) - CENTRE-VILLE**

DFJdevcom020

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions à des commerçants pour la réalisation d'investissements dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) – Opération Collective en Milieu Urbain – centre-ville.

La décision du Ministre de l'Économie et des Finances n°19-0300 du 13 décembre 2019, octroie une subvention à la Ville de Toulon pour la réalisation de cette opération qui prévoit notamment des aides directes aux entreprises pour la réhabilitation des enseignes et devantures commerciales ainsi que les investissements liés à la transition numérique dans le centre-ville.

Il s'agit désormais de valider les montants de subventions suivants :

- 30 000 € sur la base des devis présentés par un commerçant dont les investissements éligibles s'élèvent à 75 000 € H.T,
- 653,33 € sur la base des devis présentés par un commerçant dont les investissements éligibles s'élèvent à 1 633,33 € H.T,
- 2 669,06 € sur la base des devis présentés par un commerçant dont les investissements éligibles s'élèvent à 6 672,64 € H.T.

TRAVAUX COMMUNAUX

21.3.01 DÉPÔT DE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

DSTbâti011

Ce projet de délibération a pour objet de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme relative aux travaux suivants :

Déclaration Préalable de travaux (D.P) :

Maison de projets : modification de la distribution intérieure et mise en place de grilles à ventelles en façade.